

pour leur chère œuvre, la consolation de voir, réunis autour du Maître, de nombreux adorateurs. Aussi, nous croyons parler en leur nom en faisant appel, pour les œuvres de l'*Agrégation* et de la *Garde d'honneur du Très Saint Sacrement* (une heure d'adoration par semaine ou par mois, suivant le cas,) à la piété bien connue des fidèles de Chicoutimi, et à la bonne volonté de toutes les paroisses environnantes, et que le cénacle devienne un centre d'Adoration pour le pays : que les diverses associations du Saint Sacrement, déjà existantes, s'affilient à l'œuvre des Servantes ; elle y gagneront en activité, et participeront à de *très nombreuses indulgences* (s'adresser à la Révérende Mère Supérieure.)

Puissent aussi de bonnes vocations, eucharistiques éclore près du soleil d'amour ! Or, nous avons expliqué déjà quel est l'esprit de la Congrégation ; toutefois, pour mieux diriger en cet objet les pensées de nos lectrices, nous citons le Fondateur lui même : " Qui vous envoie ? " " qui vous attire ? — Jésus-Christ en son Sacrement — " " À qui venez-vous ? — A Jésus-Christ — A quelles conditions ? Aucune. — Le désirez vous depuis longtemps ? " " avez-vous éprouvé votre désir ? — Oui. — Aurez-vous le courage de passer par le feu ? car c'est une vocation de feu. — Je l'espère. — Entrez, entrez vite ! "

" — On vous initiera alors à l'adoration et au service de Notre-Seigneur : on vous dira que c'est *l'unique nécessaire* de votre nouvelle vocation : on vous recommandera bien de n'avoir qu'un seul but, une seule vue, le service de sa divine Personne : de ne désirer plaire qu'à Lui seul, et de ne travailler que pour Lui seul ; " car ici il est tout. "

ADMISSIONS. *L'âge* régulier est de 16 à 25 ans. Une *santé* moyenne suffit, car la Règle ne comporte aucune austérité spéciale.

Les Sœurs de chœur fournissent, en capital ou revenus fixes, une *dot* à fixer d'avance avec la Mère Supérieure.

Les *Sœurs coadjutrices* sont admises sans autre condition que les certificats habituels de piété et santé, un trousseau convenable, l'argent des passages, aller et retour. Si possible, elles fourniront un léger dédommagement pour les frais de pension du postulat.

Ajoutons que, pour les Sœurs coadjutrices, la Règle a réservé une attention toute maternelle, en leur accordant